

## Virement international

Par **tititop**, le **12/04/2008** à **15:00**

Bonjour,

J'ai une question tirée d'un cas réel :

Suite à un jugement dans un pays européen, l'accusé reçoit dans son pays natal une commission rogatoire qui mentionne une somme à payer avec des coordonnées bancaires qui ne sont pas au format international.

Il est donc dans l'incapacité de faire un transfert bancaire entre sa banque de son pays natal et la banque du second pays européen.

Cette commission rogatoire mentionne que passé un délai, cette somme sera substituée par de l'emprisonnement.

Quel recours dispose l'accusé pour pouvoir payer son amende en évitant la case prison?

Par **Kem**, le **12/04/2008** à **16:10**

Il ne peut pas se renseigner directement auprès de la partie adverse ou du conseil de la partie adverse, par courrier officiel (ou recommandé) disant qu'il est dans l'incapacité de payer par virement sans les coordonnées exactes ?